

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre et le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY
Madame : Corinne LONGFILS

Absents excusés : Messieurs : Gérald SCIAKY a donné pouvoir à Sébastien MÉNARD, Alain BOULANGER a donné pouvoir à Franck FOVIAUX, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Michel HEU, Vincent SIMON a donné pouvoir à Didier PAROÏELLE

Madame Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

* DÉLIBÉRATION N° 2024/04/01 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération). Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement. La convention constitutive a une durée illimitée. Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours. Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60. La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents. Le Conseil municipal :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/04/02 : Budget Eau : vote du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2023 dressé par Mesdames Patricia LECLERCQ et Annie LIEURÉ

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/04/03 : Clôture budget eau, transfert de l'actif, transfert des résultats du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1-1 à L. 2224-2,

Vu la loi NOTRe,

Considérant le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe eau de la Commune,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la Commune au Syndicat des eaux de la Brèche, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes du Syndicat des eaux de la Brèche et la Commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget annexe eau au 11 janvier 2024 et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe eau sur le budget principal de la Commune par opérations d'ordre non budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

* approuver les résultats du budget annexe eau constatés au 11 janvier 2024 :

- excédent de fonctionnement = 193 786.29 €

- excédent d'investissement = 95 344.15 €

* d'autoriser la clôture du budget annexe eau et d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M57 de la Commune

* de mettre à disposition du Syndicat des eaux de la Brèche les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés

* d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le Budget Principal de la Commune en vue de transférer ces résultats au Syndicat des eaux de la Brèche

* les écritures comptables sur le Budget Principal de la Commune seront les suivantes :

Section	Résultats 2023	Total	Transfert résultats budget annexe eau vers budget principal
Fonctionnement	193 786.29	193 786.29	002 = résultat reporté recettes
Investissement	95 344.15	95 344.15	001 = résultat reporté recettes

* de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits lors de la prochaine étape budgétaire du budget principal de la Commune

Section	Résultats 2023	Restes à recouvrer	Total	Transfert résultats budget principal cne vers budget syndicat
Fonctionnement	193 786.29	214.15	154 655.85 38 916.26	transfert syndicat article 6588 restant article 60611 budget principal
Investissement	95 344.15		95 344.15	transfert syndicat dépense article 1068

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/04/04 : Budget Lotissement : vote compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2023 dressé par Mesdames Patricia LECLERCQ et Annie LIEURÉ

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/04/05 : Clôture budget lotissement, transfert de l'actif, transfert des résultats du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1-1 à L. 2224-2,
Considérant le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe lotissement de la Commune,
Considérant le fait qu'il ne reste plus qu'un seul terrain à vendre dans le budget lotissement et que l'emprunt a été soldé, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe lotissement, qu'il s'agisse d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en partie,
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget lotissement sur proposition du comptable public en cours d'année 2024 et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe lotissement sur le budget principal de la Commune par opérations d'ordre non budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

* approuver les résultats du budget annexe lotissement constatés :

- excédent de fonctionnement = 139 012.45 €

- excédent d'investissement = 25 675.61 €

* d'autoriser la clôture du budget annexe lotissement et d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M57 de la Commune

* de mettre à disposition de la Commune les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés

* d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe lotissement dans le Budget Principal de la Commune

* les écritures comptables sur le Budget Principal de la Commune seront les suivantes :

Section	Résultats 2023	Total	Transfert résultats budget annexe lotissement vers budget principal
Fonctionnement	139 012.45	139 012.45	002 = résultat reporté recettes
Investissement	25 675.61	25 675.61	001 = résultat reporté recettes

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/04/06 : Budget Communal : vote du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2023 dressé par Mesdames Patricia LECLERCQ et Annie LIEURÉ

*** DÉLIBÉRATION N°2024/04/07 : Budget Communal : vote du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HEU, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

excédent : 86 998.50 €

* section d'investissement :

déficit : 139 815.99 €

* résultat de clôture : - 52 817.19 €

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** DÉLIBÉRATION N°2024/04/08 : Budget Communal : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 86 998.50 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 99 983.35 €

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de 33 000.00 €

Considérant le déficit total de financement : 172 815.69 €

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

* report en section d'investissement 1068 recettes : 86 998.50 €

* report en section d'investissement 001 dépenses : 139 815.69 €

*** DÉLIBÉRATION N°2024/04/09 : Budget Communal : subventions aux Associations**

Monsieur le Maire propose les subventions aux Associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions aux Associations suivantes :

* Comité des Fêtes	= 12 300.00 €	* ASDAPA	= 200.00 €	* Collège G.Philippe	= 300.00 €
* ADMR	= 200.00 €	* SPA	= 912.03 €	* Anciens combattants	= 300.00 €
* Froissy Athlétic	= 450.00 €	* Sté chasse	= 200.00 €	* Gendarmerie	= 100.00 €
* ASN	= 1 500.00 €	* Amicale S. pompiers	= 300.00 €	* Coopérative Scolaire	= 500.00 €
* ATTN	= 2 500.00 €	== TOTAL : 19 762.03 € soit 20 000.00 € au compte 65748			

*** DÉLIBÉRATION N°2024/04/10 : Budget Communal : vote du taux des taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2024. Le taux des taxes sera le suivant :

* taxe foncière :	43.70 %
* taxe foncière non bâti :	38.00 %
* taxe d'habitation :	15.24 %

*** DÉLIBÉRATION N°2024/04/11 : Budget Communal : Budget Primitif 2024**

Le budget Primitif de l'exercice 2024 est examiné et voté à l'unanimité :

* section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 017 690.19 €

* section d'investissement : Dépenses et recettes : 503 159.84 €

Séance levée à 20h45

Jacques TEINIELLE
Maire

